

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 juin 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16 et 17 juin 2014**

**2014 DDEEES 1026-1** Subvention et solde de subvention à l'union départementale syndicale UD/CGT Paris pour 2014.

**Mme Pauline VERON, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2014 ;

Vu la convention pluriannuelle en date du 9 février 2011, passée entre la Ville de Paris et l'Union Départementale CGT de Paris pour la période 2011 – 2013 ;

Vu la délibération 2013 DDEEES 112 du 10 et 11 juin 2013 sur les subventions aux Unions Départementales pour 2013 ;

Vu l'avenant à la Convention susvisée en date du 13/01/2014 ;

Vu l'acompte sur subvention 2014 accordé à l'UD/CGT par délibération DDEEES 214 des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention et un solde de subvention à l'union départementale syndicale UD/CGT ;

Vu le rapport présenté par Mme Pauline VÉRON, au nom de la 2<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention 2014 accordée pour l'UD/CGT de Paris est arrêtée à la somme de 111.662 euros

Article 2 : Le solde de subvention à verser à l'UD/CGT de Paris pour 2014 s'établit comme suit :  
111.662 euros – 55.831 euros = 55.831 euros.

Article 3 : Cette dépense sera imputée sur le chapitre 65 - mission 401 – rubrique 025 – nature 6574 du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.